

Christian JORDA

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence

DEREVAS SASSO ORGANISATION

455 Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas C
06200 NICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL DEREVAS SASSO ORGANISATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Christian JORDA

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence

DEREPAS SASSO ORGANISATION

SARL

455 Promenade des Anglais

06200 NICE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL DEREPAS SASSO ORGANISATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En ma qualité de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.227-3 du même code, par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.227-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractérisques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels arrêtés au 30/09/2024 de votre société qui m'a été fournie ne remettent pas en cause la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

cj

Christian JORDA

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence

- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisés pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Laurent du Var, le 16 Septembre 2025

Christian JORDA
Commissaire aux Comptes

